CRIPP

Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 2431

Norme 2431 – Indication de non-conformité

Lorsqu'une mission donnée n'a pas été conduite conformément au Code de déontologie ou aux *Normes*, la communication des résultats doit indiquer :

- les principes et règles de conduite du Code de déontologie, ou les Normes avec lesquels la mission n'a pas été en conformité ;
- la ou les raisons de la non-conformité ;
- l'incidence de la non-conformité sur la mission et sur les résultats communiqués.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

La Norme 2431 exige la communication des cas de non-conformité avec le Code de déontologie ou avec les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* (les *Normes*) ayant une incidence sur les résultats d'une mission donnée. C'est pourquoi les auditeurs internes devraient comprendre le Code de déontologie de l'IIA et les *Normes*. Ils devraient également identifier les domaines potentiels de non-conformité au niveau de la mission, ainsi que les attentes de la direction générale et du Conseil concernant la communication des problématiques de non-conformité.

Le Code de déontologie de l'IIA reprend les principes généraux de la profession nécessaires à l'exercice de l'audit interne et des règles de conduite plus spécifiques décrivant le com-

portement attendu des entités et des individus réalisant des activités d'audit interne, conformément à la Définition de l'audit interne (notamment les adhérents de l'IIA, les personnes ayant des certifications de l'IIA et les candidats aux certifications). L'objectif du Code de déontologie est de promouvoir une culture éthique au sein de la profession d'audit interne.

Comme indiqué dans l'introduction aux *Normes*, « les *Normes* ont pour objet :

1. de guider l'application des dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne ;
2. de fournir un cadre pour la réalisation et le développement d'un large éventail d'activités d'audit interne à valeur ajoutée ;
3. d'établir les critères d'évaluation de l'audit interne ;
4. de favoriser l'amélioration des processus et des opérations de l'organisation.

Les *Normes* sont des dispositions obligatoires fondées sur des principes. Elles sont constituées :

- de déclarations sur les exigences fondamentales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et pour l'évaluation de l'efficacité de son fonctionnement. Elles sont internationales et applicables tant au niveau de la fonction qu'au niveau individuel ;
- d'interprétations clarifiant les termes et les concepts utilisés dans les *Normes* ».

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Certaines circonstances peuvent empêcher les auditeurs internes d'agir conformément au Code de déontologie ou aux *Normes* pendant la réalisation d'une mission. En général, il s'agit de circonstances où l'indépendance et/ou l'objectivité d'un auditeur interne sont altérées, ou lorsqu'un auditeur interne constate que des données ne sont pas fiables, des informations font défaut, le périmètre est restreint ou fait face à d'autres contraintes. Dans de telles circonstances, l'auditeur interne doit identifier les principes, règles de conduite ou normes pour lesquels il y a non-conformité et doit définir si cette non-conformité a une incidence sur les résultats de la mission. Si la non-conformité a effectivement une incidence sur les résultats de la mission, les communications relatives à la mission devront décrire la raison de la non-conformité et l'impact sur les résultats.

Il peut être utile d'envisager les scénarios suivants pour lesquels la Norme 2431 est applicable :

- Dans le cas où une atteinte à l'objectivité et à l'indépendance d'un auditeur interne a eu une incidence sur les résultats de la mission, la communication des résultats doit indiquer la non-conformité avec la Norme 1120 – Objectivité individuelle et avec le principe d'objectivité du Code de déontologie.
- Si l'audit interne réalise une mission sans disposer des connaissances, des compétences et de l'expérience collectives nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, la communication des résultats doit indiquer la non-conformité avec la Norme 1210 – Compétence et avec le principe de compétence du Code de déontologie.
- Lorsque l'audit interne rencontre des restrictions d'accès aux données, aux personnes ou aux biens et que ces restrictions ont une incidence sur le périmètre d'intervention de la mission, la communication des résultats doit indiquer la non-conformité avec la Norme 2220.A1.
- Si les ressources de l'audit interne ne suffisent pas à l'atteinte des objectifs de la mission, la communication des résultats doit indiquer la non-conformité avec la Norme 2230.

Les déclarations de ce type sont généralement documentées dans les papiers de travail de la mission. Il est également important que le responsable de l'audit interne analyse dans quelle mesure les situations de non-conformité affectent la capacité de l'audit interne à remplir ses responsabilités professionnelles et/ou à répondre aux attentes des parties prenantes. Ensuite, le responsable de l'audit interne définira s'il doit et comment il doit communiquer ces problèmes à la direction générale et au Conseil. Souvent, ces déclarations impliquent une discussion avec la direction générale et sont faites lors d'une réunion du Conseil. Le responsable de l'audit interne peut également discuter de la non-conformité, en amont, dans des séances à huis-clos avec le Conseil, lors de tête-à-tête avec le Président du Conseil ou par d'autres méthodes appropriées. Afin d'assurer une totale transparence, le responsable de l'audit interne devrait également se demander si la non-conformité est à évoquer dans la communication finale des résultats de la mission.

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

La documentation permettant de démontrer la conformité avec la Norme 2431 comprend notamment :

- les règles et procédures écrites de l'audit interne concernant l'indication de non-conformité avec le Code de déontologie ou les *Normes* dans les documents de travail de la mission ;
- des notes internes, des courriels et autres communications écrites identifiant les principes du Code de déontologie et des normes non respectés, expliquant la ou les raisons de la non-conformité et décrivant l'incidence de la non-conformité sur la mission et sur les résultats communiqués ;
- les procès-verbaux des réunions ou autres archives documentant la communication orale de la non-conformité, la ou les raisons de la non-conformité et l'incidence de la non-conformité sur la mission et sur les résultats communiqués ;
- la preuve de l'indication dans la communication finale de la mission.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.